



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conseillers municipaux

Question écrite n° 1392

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann rappelle à M. le ministre de l'intérieur le cas d'une commune de plus de 3 500 habitants dont le 2e adjoint a démissionné de son mandat d'élu municipal mais sans indiquer qu'il démissionnait de ses fonctions d'adjoint, ni avoir adressé au préfet la lettre de démission correspondante. Elle lui demande si la démission du mandat d'élu municipal prend effet et si elle entraîne la démission automatique des fonctions d'adjoint.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal. L'article L.2122-15 du même code prévoit expressément la procédure de démission volontaire pour le maire ou un adjoint. Selon cet article, la démission d'un adjoint est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée. L'article L.2122-15 précité précise par ailleurs que cette procédure de démission s'applique également lorsque l'adjoint se démet simultanément de son mandat de conseiller municipal. Il résulte de cet article qu'un adjoint peut démissionner soit uniquement de ses fonctions d'adjoint, soit de son mandat de conseiller municipal sans que cette démission soit dissociable de la démission d'adjoint. Dans tous cas, la démission doit être adressée au préfet dans les conditions définies à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales. Aucune disposition ne permet donc à un adjoint de démissionner uniquement de son mandat de conseiller municipal dans les conditions de droit commun définies à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1392

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 décembre 2012

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4472

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2013](#), page 226